

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le dix novembre, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Angélique DELAHAYE, Maire.

Étaient présents : Mme Angélique DELAHAYE, M. Jean-Yves AUDIGOU, Mme Corinne JALLAIS, Mme Chantal RENAUD, M. Marc MARTIN, M. René TRUET, M. Philippe COURTEMANCHE, Mme Caroline MEZIN, M. Philippe PEAN, M. José DURO, Mme Delphine BARRAULT, Mme Caroline JALLAIS, M. Jacques BRAULT, M. Alain SCHNEL, Mme Laetitia BERMELL, M. Claude BUNET.

Absents représentés : M. Jean-Marie LAVAT donne pouvoir à M. Jean-Yves AUDIGOU, Mme Corinne RENOULEAU donne pouvoir à Mme MEZIN, Mme Michèle DUCHESNE donne pouvoir à M. Philippe PEAN, M. Jean-Michel UHART donne pouvoir à Mme Angélique DELAHAYE.

Absents non représentés : Mme Florence GUINAULT, Mme Sandrine BRETON, Mme Muriel VIOLETTE.

Secrétaire de séance : Mme Chantal RENAUD

Date de convocation : 4 novembre 2016

Elus en exercice : 23

Présents : 16

Pouvoirs : 4

Votants : 20

Madame le Maire ouvre la séance à 19h30.

Désignation du Secrétaire de séance

6. Ressources humaines

6.1 - Modification de la valeur faciale des chèques cadeaux remis au personnel municipal à l'occasion des fêtes de Noël

7. Finances/Commande publique

7.1 - Marché public de maîtrise d'œuvre en vue de la restauration de l'église Saint Martin - Choix du maître d'œuvre

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Chantal RENAUD est désignée secrétaire de séance.

7 - RESSOURCES HUMAINES (Rapporteur Angélique DELAHAYE)

7.1 Modification de la valeur faciale des chèques cadeaux remis au personnel municipal à l'occasion des fêtes de Noël

Par délibération en date du 14 novembre 2011 et dans le cadre de l'action sociale en faveur du personnel municipal, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer aux agents municipaux, à l'occasion des fêtes de Noël, des chèques cadeaux d'une valeur faciale de 35 euros. Il est proposé d'actualiser ce montant.

Les enfants jusqu'à 15 ans perçoivent également un chèque cadeaux d'un montant de 35 euros.

Pour pouvoir en bénéficier, les agents doivent être en poste depuis 6 mois.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88-1

Vu la délibération n°2011-11-14-7-1 en date du 14 novembre 2011 portant modalités de mise en œuvre des chèques CADHOC dans le cadre de l'action sociale en faveur du personnel municipal et de ses enfants à l'occasion des fêtes de Noël ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Actualise, à 40 euros, à compter des fêtes de Noël de 2016, la valeur faciale des chèques cadeaux remis aux agents municipaux ;
- Maintient à 35 euros la valeur faciale des chèques cadeaux remis à leurs enfants jusqu'à l'âge de 15 ans ;
- Maintient à 6 mois la durée de service qui doit être effectuée par l'agent pour pouvoir prétendre au bénéfice des chèques cadeaux ;
- Dit que les crédits de cette revalorisation (estimée à 160 € pour 2016), sont inscrits au budget
- Autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent.

8- FINANCES/MARCHÉS PUBLICS (Rapporteur Jean-Yves AUDIGOU)

8.1 - Marché public de maîtrise d'œuvre en vue de la restauration de l'église Saint Martin - Choix du maître d'œuvre

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2016, autorisant Madame le Maire à lancer la consultation relative au marché de maîtrise d'œuvre en vue de la restauration de l'église Saint Martin ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 6 septembre 2016 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 9 novembre 2016, a étudié les différentes propositions remises par les candidats conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation. La Commission d'Appel d'Offres a retenu la proposition de Monsieur Philippe VILLENEUVE, Architecte en Chef des Monuments Historiques, dont l'offre est estimée à 184 709.92 € HT pour une enveloppe prévisionnelle de travaux de 2 252 560 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Confie le marché public de maîtrise d'œuvre à Monsieur Philippe VILLENEUVE, Architecte en Chef des Monuments Historiques ;
- Autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché ainsi que tous les documents afférents ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

-ooOoo-

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h35.

Saint Martin le Beau, le 18 novembre 2016
Vu pour être affiché,

Angélique DELAHAYE

Maire,
Député européen

